



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Johann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,
M. DESCHAMPS Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. BRUNET André comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire est autorisé à ajouter un point à l'ordre du jour : Octroi d'une subvention pour la classe découverte à Piriac sur Mer.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** la reconduction de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, Pd et CUb) avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons, **APPROUVE** le projet dans sa version « PRO », sur le plan de financement estimé à un montant d'opération de 1.6 M € dont environ 264 K€ à charge de la commune de Saint-Ferréol, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager la réalisation de l'opération :
 - Financer et réaliser la part de travaux « Équipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022 ».
 - Signer tous documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ou environnementales.
 - Confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la part de travaux incombant à la commune de Saint-Ferréol. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera alors établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée à l'assemblée délibérante séance tenante.
 - Mettre à disposition de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les terrains en propriété de la commune et nécessaires à la réalisation de cette opération conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Une convention de mise à disposition des terrains sera alors établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée à l'assemblée délibérante.

- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ou tout autres. Cette mission pourra être confiée à la CCSLA dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la CCSLA dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Équipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol, **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **DESIGNE** Monsieur Brunet en tant que premier adjoint pour suivre l'opération dont il s'agit et la bonne exécution de de la convention ;
 - **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des terrains dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons, et **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **APPROUVE** la revalorisation de la participation à la FOL pour 2022, à hauteur de 3.90 € par jour et par enfant inscrit aux colonies de vacances organisées par UFOVAL 74, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention ;
 - **APPROUVE** l'octroi d'un geste financier aux trois utilisateurs de salles qui, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, ont dû interrompre leurs enseignements en cours d'année, en effectuant un remboursement au prorata du nombre de mois utilisés, ou en effectuant un dégrèvement du montant de la location à valoir sur la saison 2021-2022, pour les utilisateurs qui reconduiraient leur contrat ;
 - **APPROUVE** la dissolution du CCAS et la clôture du budget au 1^{er} janvier 2022, **DIT** que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public au Budget général de la commune, **APPROUVE** le fait que la commune exercera directement les attributions du CCAS (animations locales telles que anniversaires, calendriers, paniers garnis, repas du bel âge, etc...), et **APPROUVE** la mise en place d'une Commission « animations locales » composé des membres élus et extérieurs composant l'ancien CCAS au 31/12/2021 ;
 - Dans le cadre de la restitution à la commune d'une concession avec un monument existant, **APPROUVE** son prix de vente de 5 000 euros ;
 - **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, via l'association du Sou des Ecoles, pour la classe de découverte à PIRIAC SUR MER, à hauteur de 10 € par enfant et par jour, soit un montant total de 6 480 € pour 72 élèves, **DIT** que le montant de cette participation communale sera versée à l'association du Sou des Ecoles, et **PRÉCISE** qu'en cas de report du voyage sur une autre période de 2022, du fait de la crise sanitaire, la subvention sera maintenue.

La séance est close à 22 h 15.



(Signature)
Le Maire
Philippe PRUD'HOMME